



## ARRÊTÉ

### relatif à une demande de crédit de CHF 50'000.00 pour le surfaçage d'un chemin piétonnier le long de la RC5, en direction de Cornaux

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 20 janvier 2020 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

Entendu le préavis de la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal;

#### arrête :

- Art. premier Un crédit de CHF 50'000.00 est accordé au Conseil communal pour le surfaçage d'un chemin piétonnier le long de la RC5, en direction de Cornaux.
- Art. 2 La dépense sera portée aux comptes des investissements et amortie au taux de 10% sur 10 ans.
- Art. 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'issue du délai référendaire.

Cressier, le 13 février 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL,  
la présidente, le secrétaire,

I. Garcia

J. Veillard